

**Délibération du 12 décembre 2025**

délibération **N°2025-67 C**

objet **Fixation des ratios d'avancement de grade**

- Date de convocation : le vendredi 5 décembre 2025
- Date de publication : le 19 décembre 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 5 décembre 2025 s'est réuni le 12 décembre 2025 à 15h à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 22, Nombre de votants : 25

**POUVOIR DE VOTE**

Marie-Claire BARBIER donne pouvoir à Benoît BADIN

Maryse FABRE donne pouvoir à Marie BENEVISE

Yannick AMET donne pouvoir à Jean Claude FRAISSARD

**EXCUSES : 9**

BOIX-NEVEU Arthur

FABRE Maryse

BARBIER Marie-Claire

JOLY Max

BURNIER-FRAMBORET Frédéric

SIMON Christian

AMET Yannick

HANRARD Bernard

ROUGEAUD Jean-Pierre

**ABSENTS : 12**

LEOUTRE Jean-Marc

BRUN Pierre

SARTORI Walter

GIRAUD Murielle

RUFFIER-LANCHE René

GUIGUE Thibaut

MAITRE Florian

THEVENON Raphaël

BRUNIER Thierry

PERRIER Jean-Claude

SPIGARELLI Lucien

DANIS Georges

**ELUS TITULAIRES PRESENTS : 18**

BENEVISE Marie

GRILLAUD Laurent

BLANQUET Denis

VAN STRAATEN Nicolas

DRIVET Jean-Marc

CARDE Daniel

GRANGE Yves

GIRARD Marc

TAIN Daniel

RAUCAZ Christian

DAL BIANCO Serge

VIGUET-CARRIN Françoise

CECILLE Joël

CHEMIN François

VARESANO José

FRAISSARD Jean-Claude

BOIRON Laurence

ZOCCOLO Alain

**ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 4**

CHAMPROND Nicolas

BADIN Benoît

REYNAUD Claude

VIBERT Christian

## **Délibération du 12 décembre 2025**

délibération

**N°2025-67 C**

objet

**Fixation des ratios d'avancement de grade**

---

Denis BLANQUET, vice président en charge des ressources humaines, rappelle que –depuis la Loi du 19 février 2007- les collectivités doivent définir elles-mêmes les ratios d'avancement de grade.

Une délibération en date du 19 janvier 2018 prévoit les ratios applicables en fonction des grades, en distinguant l'avancement dans le cadre d'une réussite à examen professionnel ou sans examen professionnel.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la mise en œuvre des impacts du statut de SPIC en matière de gestion des ressources humaines, les enjeux liés aux évolutions de carrière des fonctionnaires ne sont plus les mêmes. En effet, Savoie Déchets ne recrute plus de fonctionnaires et la rémunération est régie dans le cadre des grilles de rémunération applicables à l'ensemble du personnel. Les avancements de grade ne sont plus un élément permettant de valoriser financièrement les agents méritants, ils permettent uniquement de faire varier l'équilibre entre traitement indiciaire et IFSE.

Dans le cadre actuel des modalités de calcul des pensions de retraite, il apparaît important d'encourager toute mesure qui puisse permettre à un agent de partir en retraite en ayant atteint le grade et l'échelon le plus haut possible en fonction de son parcours tout en restant cohérent avec le niveau de responsabilité du poste occupé.

Au regard de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus, il est proposé:

- De positionner les ratios à 100% afin que l'ensemble des agents remplissant les conditions statutaires puissent bénéficier d'un avancement de grade, dès lors que le groupe de fonction du poste qu'ils occupent le permet.
- D'activer les grades accessibles à l'avancement de grade et à la promotion interne en fonction de la classification des postes dans les groupes de fonction comme suit :

Groupe de fonction du poste occupé	Plus haut grade accessible	
	Filière administrative	Filière technique
A1	attaché hors classe	ingénieur hors classe
A2	attaché principal	ingénieur principal
A3	attaché principal	ingénieur principal
B1	Rédacteur principal 1ère classe	technicien principal 1ère classe
B2	Rédacteur principal 1ère classe	technicien principal 1ère classe
B3	Rédacteur principal 1ère classe	technicien principal 1ère classe
C1	adjoint administratif principal 1ère classe	agent de maîtrise principal
C2	adjoint administratif principal 1ère classe	adjoint technique principal 1ère classe
C3	adjoint administratif principal 1ère classe	adjoint technique principal 1ère classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu l'avis du CST du 6 novembre 2025,**

**Vu la délibération n°2025-15C du 28 mars 2025 de mise à jour des grilles de rémunération**

***Le Comité Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** fixe les ratios d'avancement à 100% pour tous les grades sous réserve que l'agent occupe un poste dont le groupe de fonction permet l'accès au grade d'avancement

**Article 2 :** dit que les crédits sont inscrits au budget 2025

Laurence BOIRON  
Secrétaire de séance



Marie BENEVISE  
Présidente

